

**SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DE  
L'AEROPORT INTERNATIONAL TOURS VAL DE LOIRE**

**COMITE SYNDICAL DU 16 FEVRIER 2021**  
***(en présentiel et en visioconférence)***

***Convocations adressées le 10 février 2021***

Nombre de délégués titulaires en exercice : 9

Nombre de délégués titulaires présents : 9

Nombre de délégués votants : 9



**Membres titulaires présents :**

Monsieur DENIS Emmanuel, Monsieur FENET Bruno, Madame SCHALLER Annaelle, Madame FORTIER Mélanie, Monsieur COMMANDEUR Pierre, Madame HAMADI Sabrina, Madame CHEVILLARD Cécile, Monsieur MICHAUD Patrick, Monsieur LEMOINE Dominique

**Membres titulaires excusés :**

/

**Membres suppléants présents :**

Monsieur BOULANGER Christophe, Monsieur SALIC Régis

**Membres suppléants excusés :**

Madame MUNSCH MASSET Cathy, Monsieur GIRARDIN Charles, Monsieur GILLE Jean-Patrick, Monsieur MOULAY Mohamed, Monsieur GELFI Thomas, Madame GINER Sylvie, Madame ZULIAN Florence

**Pouvoirs :**

/

**CS 21.02.04 - FINANCES – RETRAIT DE LA DELIBERATION N° 20.12.04 –  
APPROBATION DES AVENANTS AUX CONVENTIONS D'AVANCE DE  
TRESORERIE PAR LA REGION CENTRE VAL DE LOIRE**

Monsieur Bruno FENET, Président, donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L 242-4 du Code des relations entre le public et l'administration et sur demande du Conseil Régional Centre Val de Loire, il convient d'opérer au retrait de la délibération n°20.12.04 du Comité syndical du 15/12/2020 et de proposer l'approbation de nouveaux avenants aux conventions d'avances de trésorerie.



Il est rappelé que depuis la date du 1er janvier 2020, le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport International de Tours Val de Loire (SMADAIT) est composé des membres suivants :

- La Métropole Tours Val de Loire,
- Le Département d'Indre-et-Loire,
- La Région Centre-Val de Loire,

La contribution des membres au fonctionnement du SMADAIT est répartie comme suit :

- La Métropole Tours Val de Loire	:	35 %
- Le Département d'Indre-et-Loire	:	30 %
- La Région Centre-Val de Loire	:	35 %

Compte-tenu des difficultés financières auxquelles la CCI de Touraine est confrontée depuis plusieurs années et suite à la défaillance de sa participation budgétaire au profit du SMADAIT, dont elle était membre, la Région Centre-Val-de-Loire, a consenti :

- par convention en date du 13 juin 2018, une avance de trésorerie d'un montant de 300 000 euros sur l'exercice 2018 et dont la date d'exigibilité de remboursement a été fixée initialement au 31.12.2019 et reportée par avenant n°1 au 31.12.2020 ;
- par convention en date du ....., une avance de trésorerie d'un montant de 105 710 euros sur l'exercice 2018 et dont la date d'exigibilité de remboursement a été fixée initialement au 31.12.2019 et reportée par avenant n°1 au 31.12.2020 ;
- par convention en date du 18 juin 2019, une avance de trésorerie d'un montant de 139 183 euros sur l'exercice 2019 et dont la date d'exigibilité de remboursement a été fixée au 31.12.2020.

A la date du 1er janvier 2020, il a été décidé le retrait de la CCI de Touraine à la gouvernance du SMADAIT alors que cette dernière présentait une dette de 1 615 601.37 euros.

Un protocole transactionnel portant sur les conditions financières du retrait a été convenu entre la CCI de Touraine et le SMADAIT. L'échéancier, tel que visé à l'article 4 dudit protocole, est le suivant :

- La somme de 600 000 euros versée au plus tard le 31/12/2020 ;
- La somme de 200 000 euros par pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 puis 15 601.37 euros en 2026.

Alors que le SMADAIT présente une dette de 544 893 euros vis-à-vis de la Région Centre-Val-de-Loire qu'il ne peut honorer si la CCI de Touraine ne rembourse pas sa propre dette,

Il est proposé que les montants de ces avances et les dates d'exigibilité des remboursements, tels que stipulés dans les conventions et avenants précédemment conclus, soient modifiées, par avenants, en tenant compte de l'échéancier de remboursement de la CCI de Touraine.



En conséquence, il est proposé au Comité syndical d'adopter la délibération suivante :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 242-4 du Code des relations entre le public et l'administration,

Vu l'article 11 des statuts du SMADAIT autorisant les membres à apporter des concours financiers complémentaires,

Vu la délibération du CS du 15/03/2018 accordant une avance de trésorerie n°1 au SMADAIT,

Vu la délibération du CS du 13/12/2018 accordant une avance de trésorerie n°2 au SMADAIT,

Vu la délibération du CS du 28/05/2019 accordant une avance de trésorerie n°3 au SMADAIT,

Vu la délibération du CS du 27/02/2020 actant le retrait de la CCI de Touraine du SMADAIT,

Vu la délibération du CS du 27/02/2020 définissant les conditions financières du retrait de la CCI de Touraine,

- **APPROUVE** le retrait de la délibération n°20.12.04 du comité syndical relative aux avenants d'avance de trésorerie,

- **ACCEPTE** le report du versement des avances remboursables en tenant compte du protocole transactionnel entre la CCI de Touraine et le SMADAIT et selon les échéanciers prévus aux avenants,

-**APPROUVE** les avenants aux conventions d'avances de trésorerie précédemment conclues,

- **AUTORISE** M. Le Président ou son représentant, à signer les avenants aux conventions de trésorerie 2018 et 2019 dont les exemplaires sont annexés à la présente délibération,

**Le Comité syndical adopte à la majorité (1 voix contre : Madame HAMADI).**

*Acte exécutoire le ..... après transmission et publication ;  
les actes de portée individuelle devant être notifiés.*

**Le Président du Syndicat Mixte**

**Bruno FENET**



---

**Avenant n°2**  
**à la Convention d'avance de trésorerie n°1**  
**entre la Région Centre – Val de Loire et le**  
**Syndicat Mixte pour l'aménagement et le**  
**développement de l'aéroport international**  
**Tours Val de Loire**

---

## ENTRE

**La Région Centre - Val de Loire** représentée par son Président, François BONNEAU, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission permanente n°..... en date du ....., ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

## ET

**Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport de Tours Val de Loire** (SMADAIT) représenté par son Président, Bruno FENET, dûment habilité par délibération en date du 05 janvier 2021, ci-après dénommé « le SMADAIT »,

D'autre part,

### En application de :

- La délibération du Comité syndical du SMADAIT du 16 février 2021 approuvant la présente convention,
- La délibération de la Commission permanente de la Région du ..... approuvant la présente convention,

### Il est préalablement exposé ce qui suit :

Compte-tenu des difficultés financières auxquelles la CCI de Touraine est confrontée depuis plusieurs années et suite à la défaillance de sa participation budgétaire au profit du SMADAIT, dont elle était membre, la Région, a consenti, par convention en date du 13 juin 2018, une avance de trésorerie d'un montant de 300.000 euros sur l'exercice 2018 et dont la date d'exigibilité de remboursement a été fixée initialement au 31.12.2019 et reportée par avenant n°1 au 31.12.2020.

A la date du 1er janvier 2020, il a été décidé le retrait de la CCI de Touraine à la gouvernance du SMADAIT alors que cette dernière présentait une dette de 1 615 601.37 euros. Un protocole transactionnel portant sur les conditions financières du retrait a été convenu entre la CCI de Touraine et le SMADAIT. L'échéancier, tel que visé à l'article 4 du protocole, est le suivant :

- La somme de 600 000 euros versée au plus tard le 31/12/2020 ;
- La somme de 200 000 euros par pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 puis 15 601.37 euros en 2026.

Considérant que le SMADAIT présente une dette de 300 000 euros vis-à-vis de la Région qu'il ne peut honorer si la CCI de Touraine ne rembourse pas sa propre dette, il est proposé que le montant de cette avance et sa date d'exigibilité de remboursement soient modifiées par un avenant n°2, en tenant compte de l'échéancier de remboursement de la CCI de Touraine.

L'article 3 de la convention d'avance de trésorerie n°1 se trouve ainsi modifié :

**Article 1 – Modification de la date de remboursement de l'avance**

L'article 3 de la convention est ainsi rédigé :

**Article 3 – Remboursement de l'avance**

*Le SMADAIT s'engage à rembourser le présent prêt de 300 000 euros à la Région selon l'échéancier suivant :*

- *La somme de 266 666.66 euros versée au plus tard le 31 décembre 2021 ;*
- *La somme de 33 333.34 euros versée au plus tard le 31 décembre 2022.*

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Tours, le  
En autant d'exemplaires que de parties,

Pour « La Région »  
Le Président

Pour le « SMADAIT »  
Le Président

François BONNEAU

Bruno FENET



---

**Avenant n°2**  
**à la Convention d'avance de trésorerie n°2**  
**entre la Région Centre – Val de Loire et le**  
**Syndicat Mixte pour l'aménagement et le**  
**développement de l'aéroport international**  
**Tours Val de Loire**

---

## ENTRE

**La Région Centre - Val de Loire** représentée par son Président, François BONNEAU, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission permanente n°..... en date du ....., ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

## ET

**Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport de Tours Val de Loire** (SMADAIT) représenté par son Président, Bruno FENET, dûment habilité par délibération en date du 05 janvier 2021, ci-après dénommé « le SMADAIT »,

D'autre part,

### En application de :

- La délibération du Comité syndical du SMADAIT du 16 février 2021 approuvant la présente convention,
- La délibération de la Commission permanente de la Région du ..... approuvant la présente convention,

### Il est préalablement exposé ce qui suit :

Compte-tenu des difficultés financières auxquelles la CCI de Touraine est confrontée depuis plusieurs années et suite à la défaillance de sa participation budgétaire au profit du SMADAIT, dont elle était membre, la Région, a consenti, par convention en date du ....., une avance de trésorerie d'un montant de 105 710 euros sur l'exercice 2018 et dont la date d'exigibilité de remboursement a été fixée initialement au 31.12.2019 et reportée par avenant n°1 au 31.12.2020.

A la date du 1er janvier 2020, il a été décidé le retrait de la CCI de Touraine à la gouvernance du SMADAIT alors que cette dernière présentait une dette de 1 615 601.37 euros. Un protocole transactionnel portant sur les conditions financières du retrait a été convenu entre la CCI de Touraine et le SMADAIT. L'échéancier, tel que visé à l'article 4 du protocole, est le suivant :

- La somme de 600 000 euros versée au plus tard le 31/12/2020 ;
- La somme de 200 000 euros par pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 puis 15 601.37 euros en 2026.

Considérant que le SMADAIT présente une dette de 105 710 euros vis-à-vis de la Région qu'il ne peut honorer si la CCI de Touraine ne rembourse pas sa propre dette, il est proposé que le montant de cette avance et sa date d'exigibilité de remboursement soient modifiées par un avenant n°2, en tenant compte de l'échéancier de remboursement de la CCI de Touraine.

L'article 3 de la convention d'avance de trésorerie n°2 se trouve ainsi modifié :

**Article 1 – Modification de la date de remboursement de l'avance**

L'article 3 de la convention est ainsi rédigé :

**Article 3 – Remboursement de l'avance**

*Le SMADAIT s'engage à rembourser le présent prêt de 105 710 euros à la Région selon l'échéancier suivant :*

- *La somme de 33 333.34 euros versée au plus tard le 31 décembre 2022 ;*
- *La somme de 66 666.66 euros versée au plus tard le 31 décembre 2023 ;*
- *La somme de 5 710 euros versée au plus tard le 31 décembre 2024.*

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Tours, le  
En autant d'exemplaires que de parties,

Pour « La Région »  
Le Président

Pour le « SMADAIT »  
Le Président

François BONNEAU

Bruno FENET



---

**Avenant n°1**  
**à la Convention d'avance de trésorerie n°3**  
**entre la Région Centre – Val de Loire et le**  
**Syndicat Mixte pour l'aménagement et le**  
**développement de l'aéroport international**  
**Tours Val de Loire**

---

## ENTRE

**La Région Centre - Val de Loire** représentée par son Président, François BONNEAU, dûment habilité à cet effet par délibération de la Commission permanente n°..... en date du ....., ci-après dénommée « la Région »,

D'une part,

## ET

**Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement et le Développement de l'Aéroport de Tours Val de Loire** (SMADAIT) représenté par son Président, Bruno FENET, dûment habilité par délibération en date du 05 janvier 2021, ci-après dénommé « le SMADAIT »,

D'autre part,

### En application de :

- La délibération du Comité syndical du SMADAIT du 16 février 2021 approuvant la présente convention,
- La délibération de la Commission permanente de la Région du ..... approuvant la présente convention,

### Il est préalablement exposé ce qui suit :

Compte-tenu des difficultés financières auxquelles la CCI de Touraine est confrontée depuis plusieurs années et suite à la défaillance de sa participation budgétaire au profit du SMADAIT, dont elle était membre, la Région, a consenti, par convention en date du 18 juin 2019, une avance de trésorerie d'un montant de 139 183 euros sur l'exercice 2018 et dont la date d'exigibilité de remboursement a été fixée au 31.12.2020.

A la date du 1er janvier 2020, il a été décidé le retrait de la CCI de Touraine à la gouvernance du SMADAIT alors que cette dernière présentait une dette de 1 615 601.37 euros. Un protocole transactionnel portant sur les conditions financières du retrait a été convenu entre la CCI de Touraine et le SMADAIT. L'échéancier, tel que visé à l'article 4 du protocole, est le suivant :

- La somme de 600 000 euros versée au plus tard le 31/12/2020 ;
- La somme de 200 000 euros par pour les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 puis 15 601.37 euros en 2026.

Considérant que le SMADAIT présente une dette de 139 183 euros vis-à-vis de la Région qu'il ne peut honorer si la CCI de Touraine ne rembourse pas sa propre dette, il est proposé que le montant de cette avance et sa date d'exigibilité de remboursement soient modifiées par un avenant n°1, en tenant compte de l'échéancier de remboursement de la CCI de Touraine.

L'article 3 de la convention d'avance de trésorerie n°1 se trouve ainsi modifié :

## **Article 1 – Modification de la date de remboursement de l’avance**

L'article 3 de la convention est ainsi rédigé :

## **Article 3 – Remboursement de l’avance**

*Le SMADAIT s’engage à rembourser le présent prêt de 139 183 euros à la Région selon l’échéancier suivant :*

- *La somme de 60 956.67 euros versée au plus tard le 31 décembre 2024 ;*
- *La somme de 66 666.67 euros versée au plus tard le 31 décembre 2025 ;*
- *La somme de 11 559.66 euros versée au plus tard le 31 décembre 2026.*

Les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait à Tours, le  
En autant d’exemplaires que de parties,

Pour « La Région »  
Le Président

François BONNEAU

Pour le « SMADAIT »  
Le Président

Bruno FENET